Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_02-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 7 Avril 2026

Convocation du :	*31 mars 2026*
Date d'affichage :	*31 mars 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/07/02 — **Nomenclature 1.1**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Complexe sportif Francis Boscher : Marché de travaux - Avenant n°2

M. Le Maire informe le Conseil de la nécessité de passer un avenant dans le cadre des travaux du dojo, tribunes et vestiaires. Celui-ci porte sur "la fourniture et la pose d'une protection métallique autour de l'escalier extérieur et du local photovoltaïque".

Cet avenant est dû au fait que cette protection métallique a bien été prise en compte par le cabinet d'architectes et apparaît donc sur les plans du permis de construire, mais n'a pas été intégré dans l'appel d'offre du lot n°2. Or, il est indispensable que l'escalier de secours ainsi que le local onduleur soient sécurisés contre toute tentative d'effraction.

Considérant l'article R2191-2 du Code de la Commande Publique stipulant « *qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* »,
Considérant l'article R.2194-3 du CCP stipulant que « *lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial* »,
Considérant la délibération du 15 avril 2025 attribuant le marché de travaux – Lot n°2 « clos-couverts-parachèvements et finitions intérieures », à « Angevin » (35000 Rennes), pour un montant de 1.537.154,37 € HT
Considérant la modification du montant du lot n°2 suivante :

Montant initial : 1.537.154,37 € HT
Montant après Avenant n°1 : 1.608.723,75 € HT
Montant Avenant n°2 : 16.862,23 € HT
Nouveau montant : 1.625.585,98 € HT

Soit une augmentation de 5,75% du montant initial,

Compte tenu de la co-traitance s'appliquant à ce lot n°02, la répartition est la suivante :

- Part PERSONNIC (1er co-traitant) = 0 € HT
- Part ANGEVIN EG (2ème co-traitant) = 16.862,23 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Valider** l'avenant n°2 du marché de travaux tel que présenté ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE